



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 1316

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la baisse d'activité, ressentie depuis septembre 1987, dans l'ensemble de la filière textile. Cette baisse provient de différents facteurs : importations excessives, non-respect des quotas, détournement de nomenclatures douaniers, délocalisations. Il est donc nécessaire que des mesures soient prises, tenant compte des directives définies ces dernières années dans ce secteur d'activité où des investissements importants ont été réalisés, des actions commerciales ont été lancées et des emplois ont été créés. Il faut donc en priorité que les règles d'accords d'échanges internationaux et la réglementation en matière de douanes soient strictement respectées pour limiter le dumping des produits importés. La création d'un label « made in CEE », des modifications de charges fiscales et particulièrement de la taxe professionnelle pour les entreprises atteignant un ratio de charges salariales important, des assouplissements en matière de gestion du personnel pour tenir compte de l'activité saisonnière ou intermittente, la nécessité d'une redefinition d'une politique artisanale ou industrielle de main d'œuvre sont également des mesures réclamées par la profession pour maintenir l'objectif de vendre et de produire d'une façon rentable pour améliorer l'outil de production et garantir l'essentiel des emplois. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend donner à ces préoccupations.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de l'industrie du textile-habillement résultent d'une aggravation de la concurrence internationale due principalement aux importations en provenance des pays à bas salaires et à la concurrence accrue à laquelle se heurtent nos entreprises sur les principaux marchés d'exportation. Pour résorber ces difficultés, le Gouvernement a engagé des mesures portant aussi bien sur l'environnement des entreprises que sur leurs conditions d'activité. S'agissant de l'accord multifibres et des accords bilatéraux qui en découlent, il s'attache à faire jouer toutes les dispositions que ceux-ci permettent. Les limitations sont contrôlées en permanence ; lorsque les importations ne font l'objet que d'une surveillance, les pouvoirs publics engagent les procédures appropriées, chaque fois que les conditions de leur mise en œuvre sont réunies. La poussée d'importation en provenance des pays extérieurs à la communauté en 1987 et en 1988 résulte d'ailleurs pour l'essentiel d'une croissance des courants d'échanges à l'intérieur des limitations qui laissaient auparavant une marge souvent non utilisée. Pour renforcer les capacités compétitives de l'industrie française, face notamment à ses concurrents européens, des mesures en faveur des petites et moyennes entreprises, qui constituent l'essentiel du secteur textile, sont prévues, notamment dans le projet de loi de finances pour 1989. Le déplaçonnement de l'allègement des cotisations familiales va dans le sens d'une diminution des charges sociales pesant sur les coûts des entreprises. Les fonds collectés par les Codevi seront réorientés vers le financement à court terme des entreprises ; les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activité est saisonnière, sont tout particulièrement concernées par ces mesures. Le textile-habillement a des besoins importants de formation de son personnel. L'Etat a déjà signé des conventions avec les professions concernées ; l'aménagement du crédit d'impôt formation facilitera encore les efforts engagés vers une tâche prioritaire pour ces industries. Enfin, le Gouvernement, particulièrement dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, accompagnera toutes les

initiatives prises au plan regional et local susceptibles d'ameliorer l'environnement general de ce secteur, de reduire ses handicaps et de mener a bonne fin les restructurations necessaires.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1316

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2309